Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928908-20230217-DE2023-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023
Affichage : 21/02/2023

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	**15**
Présents	**8**
Représentés	**3**
Votants	**8**
Votes exprimés	**11**
Pour	**11**
Contre	**0**
Abstention	**0**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 09-02-2023

Secrétaire de séance : Sandrine GOFFLO

Conseillers présents : DUBUIS Didier, VILLENEUVE Claude, PILLET Bruno, GARDE Delphine, LOUBRIAT Clément, AUZELOUX Christelle, VILLENEUVE Dominique, GOFFLO Sandrine,
Conseillers absents excusés : DUCHOWICZ Carine, ROUQUIÉ Yoann,
Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : VEZINE Stéphane pouvoir à Bruno PILLET, LEYMARIE Christian pouvoir à Didier DUBUIS, PICARDA Caroline pouvoir à Clément LOUBRIAT
Conseillers absents non excusés : LEBAS Adrien, CAMUS Franck.

OBJET : Révision du RIFSEEP (Régine Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de L'Expérience et de l'Engagement Professionnel) – IFSE et CIA)

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis du Comité Technique du 08/02/2023, (avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités / avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants des personnels),

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928908-20230217-DE2023-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023
Affichage : 21/02/2023

l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire prévoit une légère augmentation des indemnités pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public, en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise et d'expérience.

Aucune autre prime n'est versée aux agents.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- ATSEM
- Adjoints territoriaux d'animation
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération du 17/12/2021 n° 2021-48 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération

2. De maintenir l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité
   Titulaires, stagiaires et contractuels de droit public

3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

   - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
     - Pilotage
     - Arbitrage
     - Coordination de l'ensemble des services ou encadrement de proximité

   - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
     - Maîtrise des règles juridiques d'élaboration des actes administratifs
     - Règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique
     - Cadre réglementaire et juridique des actes administratifs et d'état civil
     - Règles d'urbanisme
     - Maîtrise de techniques de secrétariat
     - Connaissance du domaine de l'animation et de l'hygiène de l'enfant
     - Habilitations règlementaires, qualifications

   - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
     - Régisseur
     - Assistant de prévention
     - Travail en soirée
     - Environnement de travail (intempéries)

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928908-20230217-DE2023-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023
Affichage : 21/02/2023

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	4 800 €	2 380 €	800 €
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 700 €	1 260 €	200 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	36 000 €		6 350 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660€		2 680 €	
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €		2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 200 €	1 260 €	800 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 600 €	1 200 €	400 €
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928908-20230217-DE2023-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023
Affichage : 21/02/2023

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	34 450 €		6 080 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Groupe 1	34 000 €		6 000 €	
	Groupe 2	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €	
Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
Bibliothécaires territoriaux	Groupe 2	27 200 €		4 800 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 800 €	1 200 €	200 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928908-20230217-DE2023-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023
Affichage : 21/02/2023

	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €		1 680 €	
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €	
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 700 €	1 200 €	200 €
Médecins territoriaux	Groupe 1	43 180 €		7 620 €	
	Groupe 2	38 250 €		6 750 €	
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €	
Psychologues territoriaux	Groupe 1	25 000€		4 500 €	
	Groupe 2	20 400€		3 600€	
Sage-femmes territoriales	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Aides-soignants territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928908-20230217-DE2023-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023
Affichage : 21/02/2023

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010€		1 090 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants
   - Les compétences
   - La formation

   Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle
   - en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
   - tous les 3 ans, en l'absence de changement de poste *(à minima tous les 4 ans)* ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
   - en cas de changement de grade suite à une promotion.

   -De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants
   -Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
   -Les compétences professionnelles et techniques
   -Les qualités relationnelles
   -Les capacités d'encadrement
6. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts : mensuel pour le IFSE et annuel pour le CIA

7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

8. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public

9. En cas d'absence pour raison de santé,
   Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.

   L'IFSE et le CIA seront maintenus pendant le temps partiel thérapeutique dans les mêmes conditions que la rémunération.

10. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire, l'IFSE et le CIA, sont maintenus.

11. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 01/03/2023.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE YSSANDON
19310 (Corrèze)